Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260304-202601010BIS-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 17

Date de convocation
25 février 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; BOURET Rozenn ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusés avec Pouvoir : PIAT Christian *(Pouvoir à D. GENDROT)* ; SALAUN Gabriel *(Pouvoir à D. BRUNEAU)* ; MELCHIOR Delphine *(Pouvoir à G. LEMOINE).*

Etaient absents excusés : CUBAUD Sébastien.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur David LE BORGNE.

2026/01/010	**Animation « Voyage Culinaire » du 8 février 2026** **Remboursement des frais engagés par les participants**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'animation « Voyage Culinaire » organisée à la salle des Bruyères le dimanche 8 février 2026, avait pour but de faire découvrir les spécialités des pays d'origine d'habitants nés hors métropole.

13 familles ont participé et préparé des plats. L'animation a rencontré un grand succès, puisqu'environ 250 personnes se sont rendues sur place pour goûter les spécialités proposées.

Etant donné les frais engagés par les participants pour acheter les denrées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des dépenses.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention – G. LEMOINE), le Conseil municipal :

- **Décide** de rembourser intégralement les frais engagés par les participants selon la liste annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Daniel GENDROT

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260304-202601010BIS-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.